

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU THYMERAIS

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

1 – ADMINISTRATION

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Syndicat Intercommunal du Thymerais, qui en assure la gestion.

2 – BENEFICIAIRES

Le restaurant scolaire accueille les enfants des écoles élémentaire et maternelle ainsi que les enfants du Centre de Loisirs de **CHATEAUNEUF EN THYMERAIS** dans la limite des places disponibles, ainsi que le personnel enseignant, les intervenants pédagogiques et le personnel de service de ces écoles, à l'EXCLUSION de toute autre personne.

3 – FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne le midi, 4 jours par semaine, les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI, en période de classe. Les MERCREDIS et pendant la période des congés scolaires pour le CLSH. Aucun service n'est assuré les jours fériés.

4 – TENUE

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard du personnel de service.

Les enfants impolis ou excessivement turbulents, pourront être exclus provisoirement ou définitivement, après préavis.

A cet effet, les conseillers délégués ont décidé de mettre en place depuis le 24 Avril 2017, un permis de conduite valable sur les temps du midi et du transport scolaire, uniquement pour les élèves de l'école primaire Houdard.

5 – SOINS

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En cas de soins, les parents devront signaler à leur médecin que l'enfant fréquente une cantine scolaire, afin qu'il établisse un traitement à suivre chez les parents. En cas de nécessité absolue l'enfant devra présenter l'ordonnance correspondant à la prescription.

6 – REGLEMENT FINANCIER – TARIF

Le prix du repas sera journalier et unique quel que soit la commune de résidence, et sera défini par le Comité Syndical. Il sera constant sur la période d'une année scolaire, les enfants devant, sauf dérogation exceptionnelle donnée par le Président après consultation des directeurs des écoles, fréquenter la cantine toute l'année scolaire.

Cependant les communes membres du syndicat, ont maintenu le principe d'une participation financière forfaitaire pour leurs élèves.

Le paiement des repas s'effectue **A RECEPTION DE L'AVIS DES SOMMES A PAYER par le Trésor Public.**

Depuis la rentrée 2018/2019, les familles peuvent opter pour le paiement PAYFIP par internet (TIPI) sur le site web de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais ou par prélèvement automatique mensuel en utilisant le mandat de prélèvement SEPA.

En cas de rejet par votre banque, le bénéfice du prélèvement sera suspendu.

Enfin, les règlements par chèque et numéraire se feront directement en trésorerie de Châteauneuf-en-Thymerais.

NOTA :

Le prix des repas pris occasionnellement est fixé par le Comité Syndical.

Tout repas pris occasionnellement devra faire l'objet d'une inscription auprès des Directeurs des écoles concernées et du règlement du repas au siège du Syndicat Intercommunal du Thymerais situé en Mairie de Châteauneuf-en-Thymerais au plus tard **LA VEILLE avant 10 heures**.

7 – ABSENCE

Seule une absence motivée de plus de DEUX jours consécutifs de cantine pour cause de maladie, pourra donner lieu à une non-facturation à partir du troisième jour d'absence, sur justification d'un certificat médical.

Les absences pour convenances personnelles ne donnent pas lieu à remise.

Le Directeur d'école devra être avisé **DES LE 1^{er} JOUR, AVANT MIDI**, de l'absence prolongée de l'enfant, afin de pouvoir bénéficier de la remise.

Tout retour après une absence prolongée doit être signalé **LA VEILLE** aux Directeurs des écoles, **AVANT 10 heures**, afin que le repas du lendemain puisse être commandé.

Dans le cas où l'article 7 a été scrupuleusement respecté, la famille se verra délivrer par les Directeurs d'école, une attestation d'absence qui leur permettra de se faire rembourser les repas non pris auprès du Syndicat Intercommunal du Thymerais.

Lors de voyages scolaires organisés par les écoles, les directrices devront fournir la liste des élèves participant qui donneront lieu à un remboursement à la famille.

En cas de grève du personnel enseignant, et sauf avis contraire, les enfants sont accueillis à l'école et les repas servis à la cantine. Dans ce cas les absences ne donneront pas lieu à remboursement.

Enfin, en cas d'intempéries, et sous réserve d'un arrêté préfectoral ou départemental, le syndicat évaluera la possibilité d'un éventuel remboursement.

8 – MOTIFS D'EXCLUSION IMMEDIATE

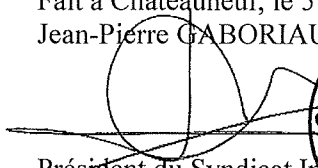
- Le non-paiement
- Tout manquement aux règles élémentaires de la discipline
- La non-observation de l'un quelconque des articles du présent règlement.

9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement. Ce règlement a été adopté le 3 juillet 2019, par le Comité Syndical

Lu et approuvé
Signature du ou des parents

Fait à Châteauneuf, le 5 juillet 2019
Jean-Pierre GABORIAU


Président du Syndicat Intercommunal du Thymerais

